

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2013

---

**AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS  
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Dolez  
-----

**ARTICLE 11**

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« amnistie »,

insérer les mots :

« prévue par la présente loi ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« L' »

le mot :

« Cette ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.